



AUTOROUTES

Section Syndicale « Société des Autoroutes AREA »

BP5 73470 NANCES Téléphone & Télécopie 04 79 65 38 85

Nances, le 13 décembre 2012

A Monsieur Philippe NOURRY directeur général de la société AREA

Monsieur,

Nous avons bien pris note de votre projet d'accord sur la rémunération des cadres.

Vous trouverez ci-dessous nos propositions et remarques :

Article 2 1 cadre dirigeant :

Selon notre analyse les chefs de département ne sont pas des cadres dirigeants, mais des cadres supérieurs.

A préciser la distinction entre directeur adjoint et adjoint au directeur.

Article 2 2 cadres supérieurs :

Il faut rajouter les chefs de département.

Il est nécessaire de préciser dans une liste les autres cadres qui rentrent dans cette catégorie.

Sur plusieurs années, il ne peut y avoir déconnection de l'inflation.

Nous souhaitons la mise en place d'une garantie minimale de 80% de l'inflation pour chaque année.

Article 2.3 autres cadres :

La phrase doit être :

« Ils bénéficient d'une augmentation générale, spécifique à cette catégorie, arrêtée lors de la NAO ou ... »

Article 3.1 Négociation Annuelle Obligatoire :

Le pourcentage de l'augmentation générale des autres cadres est au minimum de 80% de la NAO des ETAM et Employés d'Exécution.

Le pourcentage d'augmentation de l'enveloppe de la catégorie des autres cadres doit être égal au pourcentage d'augmentation de la catégorie des ETAM et Employés d'Exécution.

L'augmentation doit être appliquée rétroactivement au 01/01 de l'année au cours de laquelle elles sont décidées pour la catégorie des cadres supérieurs et des autres cadres.

Article 3 2 2 Situation des cadres dirigeants :

Comment est calculée l'enveloppe affectée à l'augmentation individuelle des cadres dirigeants ?

Article 3 2 3 Situation des cadres supérieurs et autres cadres :

Ces cadres bénéficient d'une augmentation individuelle sur proposition de leur supérieur hiérarchique et de leur directeur. (À rayer éventuellement)

Article 3 1 b Prime sur objectif PSO :

4% aujourd'hui, comment se traduira l'évolution de l'enveloppe globale de PSO sur plusieurs années ? Plusieurs simulations sont nécessaires en fonction de la GPEC.

Ce pourcentage sera-t-il négociable ? Avec un minimum annuel à définir.

Nous avons noté la fixation d'un montant maximum, y a-t-il un montant minimum ?

Nous souhaitons l'instauration d'un montant minimum.

SECTION PROFESSIONNELLE AUTOROUTES

15, RUE DE LONDRES - 75009 PARIS
TEL. : 01 . 55 . 31 . 76 . 76 / FAX : 01 . 55 . 31 . 76 . 33 / 32
E - MAIL : semca@cgcbtp.com

Article 3.3.2 Prime exceptionnelle (PEX) :

Il manque la définition du montant de l'enveloppe (PEX) et les critères d'attributions précis de cette prime, ainsi que le pourcentage d'évolution de l'enveloppe.

Cette prime doit être proposée par le cadre supérieur hiérarchique du personnel cadres (catégorie autres cadres).

Article 4.1 Augmentation du salaire de base consécutive à l'intégration de la prime de fin d'année (PFA) :

Pour améliorer la motivation nous proposons le mécanisme suivant :

Intégration de 50% de la PFA actuelle dans le salaire mensuel de base soit 2.08% (calcul sur 12 mois) avec date d'effet au 1/01 de l'année de mise en place de l'accord.

Conservation de 50% de la PFA actuelle qui devient le minimum de PEX auquel il faut rajouter un montant variable sur objectif (montant à définir, enveloppe à négocier).

Nous souhaitons que cette prime devienne un PSO avec minimum pour contribuer à la motivation de la catégorie des autres cadres.

Ces propositions sont le résultat d'une première analyse rapide de votre proposition d'accord.

Nous tenons également à vous signaler que de nombreux cadres nous ont fait part du blocage des commandes de renouvellement de leur véhicule de fonction, par ailleurs la liste de choix des véhicules de fonction n'est plus disponible sous l'intranet de la société.

De plus, lors de la réunion de la Direction Technique et Entretien du mardi 11 décembre, la directrice d'exploitation a indiqué que la liste des voitures de fonction serait modifiée et que les véhicules de fonction seraient réservés uniquement à certaines fonctions de cadre.

Nous vous rappelons l'importance de cet élément dans la rémunération des cadres.

Que se passe-t-il ? Qu'en est-il exactement ? Quelle est votre position ?

Le résultat de notre consultation montre l'intérêt des cadres pour la mise en place d'une sur-cotisation retraite comme c'est déjà le cas chez APRR, nous souhaitons sa mise en place.

Nous vous rappelons, également que les engagements pris devant le comité d'entreprise de septembre et d'octobre pour la mise en place de la réorganisation DTV / DTE ne sont, à ce jour pas tenus.

Tout ce qui précède ne contribue pas à l'instauration d'un climat de confiance entre les cadres et leur direction.

Nous sommes, cependant prêt, à poursuivre nos discussions dans un climat franc et cordial sur l'ensemble des sujets évoqués.

Veillez agréer, monsieur le directeur général, l'expression de nos sincères salutations.

Eric PIZZORNI

Patrick HOFMAN